

Lancement d'une initiative

L'Alliance de Gauche a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative populaire cantonale formulée intitulée «Touche pas à mon Hôpital et aux services publics!», qui a abouti.

Le tableau ci-dessous indique les dates ultimes auxquelles cette initiative doit être traitée aux différents stades du processus d'examen des initiatives prévus par la loi.

1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le	10 mars 2006
2. Débat de préconsultation sur la base du rapport du Conseil d'Etat au sujet de la validité et de la prise en considération de l'initiative, au plus tard le	10 juin 2006
3. Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la commission législative, au plus tard le	10 décembre 2006
4. Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le	10 septembre 2007
5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le	10 septembre 2008

Initiative populaire

«Touche pas à mon Hôpital et aux services publics!»

Les soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application de l'article 65A de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847 et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative de révision partielle de la constitution, ayant la teneur suivante:

Article unique

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit:

Article 53B Sauvegarde des services publics (nouveau)

Afin d'assurer la sauvegarde des services publics et de leur statut démocratique, aucune privatisation ou sous-traitance, même partielle, et aucun transfert d'activités assumées régulièrement par l'Etat, un service public, une institution, une fondation ou un établissement cantonal de droit public, tels que hôpitaux, écoles, postes de police, fondations de logement, les Transports publics, les Services industriels, la Banque cantonale, l'Aéroport, le Palais des expositions, ne peut être effectué au profit de personnes de droit privé sans avoir fait l'objet d'une loi adoptée par le Grand Conseil et soumise obligatoirement à l'approbation du peuple. Il en va de même pour toute cessation d'activités assumées régulièrement par ces entités ou toute modification du statut ou des organes des institutions autonomes ainsi que toute cession d'objets immobiliers les concernant.

Article 182, alinéa 2 Disposition transitoire (nouveau)

²Le présent article s'applique avec effet immédiat dès son adoption en votation populaire. Les lois ou décisions qui sont adoptées et entrées en vigueur entre le dépôt de l'initiative populaire et l'entrée en vigueur de l'article 53B qui contreviennent à cet article sont soumises au vote populaire dans un délai de quatre mois à compter de l'adoption de l'initiative. A défaut, elles sont annulées de plein droit.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La majorité de droite qui gouverne notre canton voudrait privatiser certains établissements et services publics ou du moins avoir les coudées franches pour **supprimer** certaines prestations, **comme les postes de police**, à l'image du mauvais exemple donné par la Poste.

En ligne de mire figurent les établissements hospitaliers publics, qui sont fortement mis à contribution avec l'augmentation des patients qui ne peuvent plus payer les primes d'assurance complémentaire permettant d'accéder aux cliniques privées.

En raison des délais d'attente qui deviennent excessifs pour des traitements à l'Hôpital cantonal, il est question, au lieu d'engager le personnel nécessaire, de sous-traiter des prestations à des cliniques privées, comme la sous-traitance de lignes des TPG votée par la majorité du Grand Conseil qui a été refusée par le peuple en avril dernier à la suite d'un référendum lancé par les milieux qui défendent les services publics.

Souvenez-vous des deux référendums lancés par l'Alliance de Gauche, l'un contre le projet de fermeture de la Clinique de Montana, qui a été sauvée par la volonté du peuple, et l'autre contre le projet de fusion de notre Hôpital cantonal avec celui du canton de Vaud (projet RHUSO) qui a été refusé par le peuple.

Aujourd'hui le Conseil d'Etat revient à la charge avec un projet de loi permettant à un petit comité de notables de supprimer des services à l'Hôpital cantonal au profit d'autres cantons, sans que le Grand Conseil et le peuple ne puissent se prononcer. Les partis de droite ont déposé un projet de loi pour supprimer la représentation de certains partis dans les conseils d'administration des établissements publics pour pouvoir éliminer ceux qui pourraient contester leurs projets, comme cela vient d'être le cas pour le conseil d'administration de la Banque cantonale!

Deux projets de loi prévoient la privatisation de PALEXPO et de l'Aéroport qui rapporte de l'argent (bien nécessaire) à l'Etat, alors que celui-ci a investi des centaines de millions pour leur construction avec les deniers des contribuables.

Face à cette volonté de privatiser et réduire les prestations essentielles des services publics au profit de certains milieux économiques, notre initiative a pour but que les décisions prises à cet égard soient soumises à l'approbation du peuple (référendum obligatoire).